



PROGRAMME PROTIS

PROVENCE TERRE D'ITINERAIRES SCIENTIFIQUES

CONVENTION SPECIFIQUE ACTIONS 2019

ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE

ET AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

PREAMBULE

Le programme PROTIS fait l'objet d'une convention cadre avec Aix-Marseille Université qui en fixe les objectifs et la cadre (Délibération n° 73 de la CP du 16 Décembre 2016). Selon les termes de la convention cadre, le programme PROTIS poursuit un triple objectif :

- celui de favoriser l'accès à l'enseignement supérieur et à la recherche de tous les collégiens afin de stimuler leur appétence pour les études supérieures et notamment pour les filières scientifiques et la recherche
- celui d'améliorer l'image de l'université en créant des liens de partenariat avec les collèges du département et en favorisant la découverte par les collégiens et les enseignants du potentiel de l'enseignement supérieur et de la recherche et des métiers qu'ils conditionnent,
- celui de promouvoir l'égalité des chances, en permettant l'accès à l'enseignement supérieur et à la recherche notamment auprès des collégiens souffrant de handicaps sociaux et de genre.

Le programme PROTIS propose de soutenir des actions destinées à créer des liens et des échanges entre les établissements d'enseignement supérieur et les collèges du département. Elles consistent notamment à faire participer des collégiens aux activités de recherche en laboratoires, à participer à des ateliers scientifiques, des conférences, ou encore à des sorties culturelles et sportives.

Ces actions s'inscrivent dans le cadre et le respect des critères et des objectifs des dispositifs mis en place par le Conseil départemental pour développer ses politiques de soutien à l'enseignement supérieur et la recherche ainsi que les dispositifs d'aide à la diffusion de la

culture scientifique et technique en y associant les politiques développées en faveur des collégiens.

Selon les termes de la convention cadre, les actions spécifiques sélectionnées par le comité de suivi et d'évaluation donnent lieu à un financement par le biais de conventions spécifiques.

CECI RAPPELLE

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT,

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône représenté par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, ci-après dénommé le Département,

Et

Aix-Marseille Université représentée par son Président, Monsieur Yvon BERLAND, ci-après dénommée l'Université,

ARTICLE I : OBJET

L'Université s'est engagée au titre d'une action spécifique (ateliers scientifiques, évènements de culture scientifique) inscrite dans le programme PROTIS.

Compte tenu de l'intérêt que présente cette action, par délibération n° du 08/02/2019, le Département a décidé d'allouer à l'Université une aide d'un montant de 85 640 € pour l'année 2019.

ARTICLE II : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de l'aide en fonctionnement, sera effectué en une seule fois après la signature de la présente convention et virée au compte N° 00001020067, ouvert auprès du Trésor Public, guichet 13000, établissement 10071, clé 80.

ARTICLE III : CONTROLE

L'Université s'engage à faciliter tout contrôle des représentants du Département sur le compte d'emploi de la subvention accordée, notamment par l'accès aux documents comptables, bancaires et administratifs.

ARTICLE IV : INFORMATION

L'Université s'engage à faire connaître, sur l'ensemble des documents informatifs ou promotionnels, la participation du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, notamment par l'apposition du LOGO du Département.

ARTICLE V : RESILIATION

La présente convention pourra être dénoncée par le Département en cas de non-respect des obligations mises à la charge de l'Université et le remboursement de l'aide pourra être demandé.

Fait à Marseille, le

Pour la Présidente du Conseil Départemental
Et par délégation la Déléguée à la
Recherche et à l'Enseignement Supérieur

Le Président d'Aix-Marseille
Université

Véronique MIQUELLY

Yvon BERLAND